



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-044

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

Sommaire

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-05-27-002 - Arrêté d'ouverture Services de publicité foncière d'Angoulême (1 page)

Page 3

Préfecture

16-2020-06-04-001 - Arrêté portant réquisition de Madame Catherine COMTE, Infirmière retraitée, pour une intervention dans le cadre de la plateforme de coordination Covid-19 du centre hospitalier d'Angoulême (2 pages)

Page 5

16-2020-05-29-007 - Arrêté-renouvellement-habilitation-AUDOIN Jean-Louis (2 pages)

Page 8

Direction départementale des Finances Publiques

16-2020-05-27-002

Arrêté d'ouverture Services de publicité foncière
d'Angoulême



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA CHARENTE
3 rue Pierre LABACHOT

ANGOULEME, le 27 mai 2020

CS 12222
16022 ANGOULEME CEDEX
TELEPHONE: 05.45.94. 88.03

Affaire suivie par Isabelle DURU
isabelle.duru@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente

Le directeur départemental des finances publiques de la Charente,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, les services chargés de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Angoulême reçoivent les usagers exclusivement sur rendez-vous jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques de la
Charente

Jean-Luc ROQUES

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture

16-2020-06-04-001

Arrêté portant réquisition de Madame Catherine COMTE,
Infirmière retraitée, pour une intervention dans le cadre de
la plateforme de coordination Covid-19 du centre
hospitalier d'Angoulême



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale de la Charente

Arrêté portant réquisition de Madame Catherine COMTE,
Infirmière retraitée,
pour une intervention dans le cadre de la plateforme de coordination Covid-19
du centre hospitalier d'Angoulême

La préfète de la Charente
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1 à L.3131-20 ;

VU le code de la défense, et notamment ses articles L.2234-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret du Président de la République du 6 juillet 2018 nommant Madame Marie LAJUS préfète de la Charente ;

VU l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

CONSIDERANT que l'établissement ou la structure d'accueil de la personne réquisitionnée ne dispose plus de personnel suffisant pour assurer la continuité et la sécurité des soins et de la prise en charge des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT l'urgence qui s'attache à la situation et le risque grave d'atteinte à la sécurité des patients en l'absence de continuité des soins et des prises en charges des patients, des résidents ou du public accueilli ;

CONSIDERANT que la réquisition apparaît être la seule réponse adaptée à la situation décrite d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame Catherine COMTE, infirmière retraitée, est réquisitionnée à partir du 8 juin 2020 pour une intervention dans le cadre de la plateforme de coordination Covid-19 du centre hospitalier d'Angoulême.

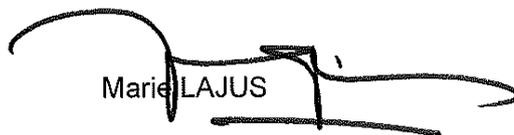
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé nouvelle-aquitaine, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 04 JUIN 2020

La préfète


Marie LAJUS

Préfecture

16-2020-05-29-007

Arrêté-renouvellement-habilitation-AUDOIN Jean-Louis

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation funéraire

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ

Portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
2002-16-97

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise de travaux funéraires sise Bellevue – 16500 LESSAC, exploitée par Monsieur Jean-Louis AUDOIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2020, donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la Préfecture ;

VU la demande du 20 mai 2020, formulée par Monsieur Jean-Louis AUDOIN en vue d'obtenir le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise de travaux funéraires sise Bellevue – 16500 LESSAC ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise de travaux funéraires exploitée par Monsieur Jean-Louis AUDOIN sise Bellevue – 16500 LESSAC, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les opérations funéraires suivantes :

- Fourniture de personnel et des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

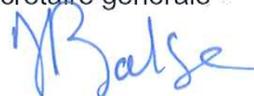
ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2002-16-97

ARTICLE 3 : La durée de l'habilitation est fixée à six ans à compter du 18 avril 2020.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de CONFOLENS et le maire de LESSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à l'intéressé.

Fait à Angoulême, le **29 MAI 2020**

Pour La préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Delphine Balsa